

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ANAPURNA 040 WHITE INK

Autres moyens d'identification:

UFI: AJD0-109W-S008-EYC7

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: ENCRES D'IMPRIMERIE

Usages déconseillés: Applications industrielles uniquement

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Agfa NV  
Septestraat 27  
2640 Mortsel  
Belgique

Téléphone: +32 3 4442111  
Télécopie: +32 3 4447094  
E-mail: electronic.sds@agfa.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Téléphone en cas d'urgence : +32 3 4443333 (24h/24h)

Centre Antipoisons : +32 70 245245

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

#### Dangers pour la Santé

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisateur de la peau	Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour la reproduction	Catégorie 1B	H360Fd: Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique	Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées	Catégorie 2 (Foie, Appareil respiratoire)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Dangers pour l'environnement

Risques aigus pour l'environnement aquatique

Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Contient:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle  
acrylate de 2-phénoxyéthyle  
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one  
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine



### Mention d'Avertissement:

Danger

### Déclaration(s) de risque:

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H360Fd: Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de Prudence

#### Prévention:

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### Renseignements supplémentaires

EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.  
Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.  
Utilisation restreinte aux professionnels.

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	10 - <25%	5888-33-5	227-561-6	01-2119957862-25-XXXX;	Aucune information disponible.	
acrylate de 2-phénoxyéthyle	10 - <25%	48145-04-6	256-360-6	01-2119980532-35-XXXX;	Aucune information disponible.	
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	10 - <20%	13463-67-7	236-675-5	01-2119489379-17-XXXX;	Aucune information disponible.	#
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	5 - <10%	2235-00-9	218-787-6	01-2119977109-27-XXXX;	Aucune information disponible.	
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	5 - <10%	75980-60-8	278-355-8	01-2119972295-29-XXXX;	Aucune information disponible.	## ##
2-Propenoic acid, 1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol	5 - <10%	67906-98-3		Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	5 - <10%	13048-33-4	235-921-9	01-2119484737-22-XXXX;	Aucune information disponible.	
2-(2-Vinyléthoxy) acrylate d'éthyle	5 - <10%	86273-46-3	451-690-9	01-2119441302-54-XXXX;	Aucune information disponible.	
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	2,5 - <5%	56641-05-5	500-133-9	01-2120752382-57-XXXX;	Aucune information disponible.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2-Phénoxyéthanol	1 - <3%	122-99-6	204-589-7	01-2119488943-21-XXXX;	Aucune information disponible.	
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	0,1 - <1%	57472-68-1	260-754-3	01-2119484629-21-XXXX;	Aucune information disponible.	
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	0,1 - <0,25%	128-37-0	204-881-4	01-2119565113-46-XXXX;	Toxicité Aquatique (Aiguë): 1; Toxicité Aquatique (Chronique): 1	#

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

# Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

## Cette substance est répertoriée comme SVHC.

## Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Classification: Skin Sens.: 1A: H317; Skin Irrit.: 2: H315; Eye Irrit.: 2: H319; STOT SE: 3: H335; Aquatic Acute: 1: H400; Aquatic Chronic: 1: H410;  Limite de concentration spécifique : Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique Catégorie 3, >= 10 %;	Aucun(e).
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Classification: Skin Sens.: 1A: H317; Repr.: 2: H361d; Aquatic Chronic: 2: H411;	Aucun(e).
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Classification: Carc.: 2: H351;	Note V, Note W, Note 10
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Classification: Acute Tox.: 4: H302; Eye Irrit.: 2: H319; Skin Sens.: 1B: H317; STOT RE: 1: H372; Acute Tox.: 4: H312;  Toxicité aiguë, orale: DL 50: 1.114 mg/kg  Toxicité aiguë, cutanée: DL 50: 1.700 mg/kg	Aucun(e).
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Classification: Repr.: 1B: H360Fd; Skin Sens.: 1B: H317; Aquatic Chronic: 2: H411;	Aucun(e).
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol	Classification: Skin Irrit.: 2: H315; Eye Irrit.: 2: H319;	Aucun(e).
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Classification: Eye Irrit.: 2: H319; Skin Sens.: 1: H317; Skin Irrit.: 2: H315; Aquatic Acute: 1: H400; Aquatic Chronic: 2: H411;	Aucun(e).
2-(2-Vinylloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Classification: Skin Sens.: 1: H317; Acute Tox.: 4: H302; Aquatic Chronic: 3: H412;  Toxicité aiguë, orale: DL 50: 1.790 mg/kg	Aucun(e).
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Classification: Skin Sens.: 1A: H317; Aquatic Chronic: 2: H411;	Aucun(e).
2-Phénoxyéthanol	Classification: Eye Dam.: 1: H318; STOT SE: 3: H335; Acute Tox.: 4: H302;	Aucun(e).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

	Toxicité aiguë, orale: ETA: 1.394 mg/kg	
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Classification: Skin Sens.: 1: H317; Eye Dam.: 1: H318; Skin Irrit.: 2: H315;	Aucun(e).
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Classification: Aquatic Chronic: 1: H410; Aquatic Acute: 1: H400;	Aucun(e).

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

<b>Informations générales:</b>	Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Inhalation:</b>	En cas d'inhalation d'aérosols : transporter la personne à l'air frais et la garder au repos.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Consulter un médecin. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, et laver la peau au savon et à grande eau. En cas d'irritation cutanée ou de réaction allergique cutanée, consulter un médecin.
<b>Contact oculaire:</b>	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.
<b>Ingestion:</b>	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
<b>Protection individuelle des secouristes:</b>	ATTENTION! Le personnel de premiers secours doit prendre des précautions adéquates pour assurer sa propre sécurité pendant l'opération de sauvetage. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes:</b>	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.
<b>Dangers:</b>	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

### 4.3 Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

<b>Traitement:</b>	Traiter les symptômes.
--------------------	------------------------

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Dangers d'Incendie Généraux:</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
-------------------------------------	--

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés:</b>	En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.
--	---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

<b>Moyens d'extinction inappropriés:</b>	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:</b>	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:</b>	Aucune information disponible.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
<b>6.1.1 Pour les non-secouristes:</b>	Porter un équipement de protection individuelle.
<b>6.1.2 Pour les secouristes:</b>	Prévenir tout le monde des dangers potentiels et évacuer si nécessaire. Porter un équipement de protection individuelle.
<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Contacter les autorités locales en cas de déversement dans les égouts/le milieu aquatique. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts.
<b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Déversements mineurs : Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Déversements importants : Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.
<b>6.4 Référence à d'autres rubriques:</b>	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Mesures techniques (par exemple ventilation localisée et générale):</b>	L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites
--	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Conseil de manipulation en toute sécurité:** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

**Mesures à prendre pour éviter le contact:** Contact avec des matières incompatibles.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Conditions d'un stockage sûr:** Garder sous clef. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

**Matériaux d'emballage sûrs:** Matériaux appropriés: Conserver dans le récipient d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Applications industrielles uniquement

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	TWA	10 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (06 2007)
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol - Vapeur et aérosol	TWA	2 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (04 2014)

Veuillez consulter la dernière édition du texte source correspondant et consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou une agence locale, pour recevoir de plus amples informations.

#### Valeurs Limites Biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

#### Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Population en général	Cutané	Systémique, à long terme; 0,83 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 1,45 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 4,9 mg/m3	Toxicité à doses répétées

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 1,39 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,83 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 77 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 12 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 3,5 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 133 µg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 28 µg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 170 µg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 210 µg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 0,8 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 1,25 mg/m3	Toxicité à doses répétées
1-vinylhexahydro-2H-azépinne-2-one	Population en général	Cutané	Systémique, à long terme; 0,42 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 4,9 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 0,04 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,4 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 0,17 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 0,7 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 1,04 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque faible (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 0,145 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,0833 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Population en général	Cutané	Systémique, à long terme; 0,0833 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 0,233 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 0,822 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Population en général	Yeux	effet local;	Risque faible (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 7,2 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 24,5 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque faible (pas de seuil dérivé)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

	Population en général	Cutané	Systémique, à long terme; 1,66 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 2,77 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 2,1 mg/kg	Toxicité à doses répétées
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 1,97 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Cutané	Systémique, à long terme; 0,2 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 0,56 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,2 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 0,35 mg/m3	Toxicité à doses répétées
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 1 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 97 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 3,5 mg/m3	Toxicité à doses répétées
2-Phénoxyéthanol	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 2,41 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 2,41 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 20,83 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 5,7 mg/m3	
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 9,23 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à court terme; 9,23 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Cutané	Systémique, à long terme; 10,42 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 5,7 mg/m3	
	Population en général	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque faible (pas de seuil dérivé)
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 2,35 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 1,7 mg/kg	Toxicité à doses répétées
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Travailleurs	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 0,5 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Cutané	Systémique, à long terme; 0,25 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 1,76 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 0,435 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,25 mg/kg	Toxicité à doses répétées

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu environnemental	Valeurs de PNEC	Remarques
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Terre	0,029 mg/kg	Terre
	Sédiments marins	0,015 mg/kg	
	Station d'épuration des eaux usées	2 mg/l	
	sédiment d'eau douce	0,145 mg/kg	
	Aquatique (eau douce)	0,001 mg/l	
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aquatique (eau de mer)	0 mg/l	
	Aquatique (eau douce)	0,2 µg/l	
	Terre	2 µg/l	
	sédiment d'eau douce	0,006 mg/kg	Terre
	Sédiments marins	0,02 mg/kg	
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Sédiments marins	0,002 mg/kg	
	Station d'épuration des eaux usées	1,77 mg/l	
	Aquatique (eau de mer)	0,14 µg/l	
	L'eau douce	0,00353 mg/l	
	Sédiments marins des eaux marines	0,0115 mg/kg	
	Aquatique (eau douce)	0,00353 mg/l	
	Aquatique (eau douce)	1,4 µg/l	
	Communiqué intermittent	0,0353 mg/l	
	Terre	0,0222 mg/kg	Terre
	l'eau aux sédiments frais	0,29 mg/kg	
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	sédiment d'eau douce	0,115 mg/kg	
	Des sols	0,0557 mg/kg	
	Aquatique (eau douce)	0,007 mg/l	
	Station d'épuration des eaux usées	2,7 mg/l	
	sédiment d'eau douce	0,493 mg/kg	
	Terre	0,094 mg/kg	Terre
	Sédiments marins	0,049 mg/kg	
	Aquatique (eau de mer)	0,001 mg/l	
	Aquatique (eau douce)	0,003 mg/l	
	Station d'épuration des eaux usées	7,41 mg/l	
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Terre	0,001 mg/kg	Terre
	sédiment d'eau douce	0,013 mg/kg	
	Sédiments marins	0,001 mg/kg	
	Aquatique (eau de mer)	0 mg/l	
	Aquatique (eau douce)	0,003 mg/l	
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Station d'épuration des eaux usées	1,77 mg/l	
	Sédiments marins	0,005 mg/kg	
	Terre	0,009 mg/kg	Terre
	sédiment d'eau douce	0,053 mg/kg	
	Aquatique (eau de mer)	0,2 µg/l	
2-Phénoxyéthanol	Aquatique (eau douce)	0,094 mg/l	
	Sédiments marins	0,943 mg/l	
	Terre	0,724 mg/kg	
	Station d'épuration des eaux usées	1,31 mg/kg	Terre
	sédiment d'eau douce	36 mg/l	
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Sédiments marins	7,237 mg/kg	
	Aquatique (eau douce)	0,002 mg/kg	
	Aquatique (eau de mer)	0,003 mg/l	
	sédiment d'eau douce	0 mg/l	
	Station d'épuration des eaux usées	0,019 mg/kg	
	Station d'épuration des eaux usées	100 mg/l	
	Terre	0,002 mg/kg	Terre

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Prédateur	16,67 mg/kg	Oral.e.aux.es
	Station d'épuration des eaux usées	0,017 mg/l	
	Terre	0,054 mg/kg	Terre
	Sédiments marins	0,046 mg/kg	
	Aquatique (eau de mer)	0,02 µg/l	
	Aquatique (eau douce)	0,199 µg/l	
	sédiment d'eau douce	0,458 mg/kg	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles Techniques Appropriés:

L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Méthodes de surveillance:

BS EN 14042:2003: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales:

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à protection intégrale. EN 166.

#### Protection des Mains:

Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures.(EN374), Porter des gants de protection chimique en cas de contact prolongé ou répété., Caoutchouc butyle (EN374), Épaisseur du gant: > 0,70 mm, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur du gant: > 0,35 mm, Temps de pénétration: > 60 min, Risque d'éclaboussures :, Caoutchouc nitrile., Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent., Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de sécurité : vêtements de protection à manches longues EN13688

#### Protection respiratoire:

Dans des conditions normales d'utilisation, la protection avec un respirateur n'est pas exigée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Mesures d'hygiène:**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Contrôles environnementaux:**

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État:** liquide

**Forme:** liquide

**Couleur:** Blanc

**Odeur:** odeur d'acrylique

**Seuil olfactif:** Aucune information disponible.

**Point de congélation:** < 32 °F/< 0 °C

**Point d'ébullition:** > 212 °F/> 100 °C

**Inflammabilité:** Non inflammable

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité**

**Limites d'explosivité - supérieure:** Aucune information disponible.

**Limites d'explosivité - inférieure:** Aucune information disponible.

**Point d'éclair:** > 212 °F/> 100 °C

**Auto-inflammation:** >= 347 °F/>= 175 °C

**Température de décomposition:** Aucune information disponible.

**pH:** substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

**Viscosité**

**Viscosité, dynamique:** 11 - 13 mPa.s (113 °F/45 °C)

**Viscosité, cinématique:** 9,1 - 10,8 mm<sup>2</sup>/s (113 °F/45 °C)

**Durée d'écoulement:** Aucune information disponible.

**Solubilités**

**Solubilité dans l'eau:** Insoluble dans l'eau

**Solubilité (autre):** Aucune information disponible.

**Taux de dissolution:** Aucune information disponible.

**Coefficient de partition (n-octanol/eau):** Non applicable Mélange

**Stabilité de la dispersion:** Aucune information disponible.

**Pression de vapeur:** <= 0,03 hPa (68 °F/20 °C)

**Densité relative:** 1,2035

**Densité:** Aucune information disponible.

**Densité apparente:** Aucune information disponible.

**Densité de vapeur relative:** Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Caractéristiques de la particule

<b>Granulométrie:</b>	Aucune information disponible.
<b>Répartition de la taille des particules:</b>	Aucune information disponible.
<b>Empoussiérage:</b>	Aucune information disponible.
<b>Surface spécifique:</b>	Aucune information disponible.
<b>Charge de surface/Potentiel zêta:</b>	Aucune information disponible.
<b>Evaluation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Forme:</b>	Aucune information disponible.
<b>Crystallinité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Traitement de surface:</b>	Aucune information disponible.

## 9.2 Autres informations

<b>Teneur en COV:</b>	Directive 1999/13/CE: 12,98 g/l ~1,3 % (calculé)
-----------------------	--

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Non connu.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Éviter tout chauffage ou contamination.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Aucuns connus.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact oculaire:</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion:</b>	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

<b>Ingestion</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: 7.250,45 mg/kg
<b>Composants:</b>	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	DL 50 (Rat): 5.750 mg/kg DL 50 (Rat): 4.350 mg/kg
acrylate de 2-phénoxyéthyle	DL 50 (Rat): 5.000 mg/kg Résultat expérimental, étude clé
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	DL 50 (Rat): > 2.000 mg/kg selon une ligne directrice spécifique, Poids de la preuve
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	DL 50 (Rat): 1.114 mg/kg Étude clé
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg Étude de soutien
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg Résultat expérimental, étude clé
2-(2-Vinylloxyethoxy) acrylate d'éthyle	DL 50 (Rat): 1.790 mg/kg Résultat expérimental, étude d'appui
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	ETA: 1.394 mg/kg
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	DL 50 (Rat): 3.530 mg/kg Étude clé DL 50 (Rat): 4.626 mg/kg Étude de soutien
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	DL 50 (Rat): > 6.000 mg/kg Résultat expérimental, étude clé

## Contact avec la peau

### Produit:

ETAmél 18.162,39 mg/kg

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	DL 50 (Lapin): > 3.000 mg/kg Résultat expérimental, étude clé
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	DL 50 (Lapin): 1.700 mg/kg
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	DL 50 (Rat): > 2.000 mg/kg
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester,	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

polymer with 2-aminoethanol diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	DL 50 (Lapin): 3.650 mg/kg Résultat expérimental, étude clé
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	DL 50 (Rat): > 2.000 mg/kg Résultat expérimental, étude clé
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible. DL 50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Résultat expérimental, étude clé
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## Inhalation

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

## Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	CL 50 (Rat, 4 h): 5,09 mg/l Aérosol, Poids de la preuve
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	CL 50 (Rat, 8 h): > 1,6 mg/l Vapeur
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible. CL 0 (Rat, 7 h): 0,41 mg/l Vapeur, Résultat expérimental, étude clé
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	CL 50 (Rat, 4 h): > 5,04 mg/l Poussière, Résultat expérimental, étude clé
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	CL 50: 1.000 mg/m3 Aérosol
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## Toxicité à dose répétée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

<b>Produit:</b>	Aucune information disponible.
<b>Composants:</b>	
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 28 - 53 d): 100 mg/kg
acrylate de 2-phénoxyéthyle	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 43 - 53 d): 300 mg/kg
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Inhalation): 5 mg/m <sup>3</sup>
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Inhalation): 0,058 mg/l NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 28 d): 50 mg/kg
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 64 - 91 d): 100 mg/kg LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 64 - 91 d): 300 mg/kg
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 28 d): 160 mg/kg
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible. NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 28 - 52 d): 250 mg/kg
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(mâle), Oral.e.aux.es, 76 - 110 Weeks): 70 mg/kg

## Corrosion ou Irritation de la Peau:

**Produit:** Provoque une irritation cutanée.

## Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	non irritant Résultat expérimental, étude d'appui
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	in vivo non irritant Résultat expérimental, étude d'appui
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	in vivo non irritant Résultat expérimental, étude clé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

oxyde de diphényl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosp hine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6- hexanediyl ester, polymer with 2- aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane- 1,6-diol	in vivo Catégorie 2 Résultat expérimental, étude clé
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	in vivo non irritant Résultat expérimental, étude clé
2-phénoxyéthyl prop-2- énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate	in vivo non irritant Résultat expérimental, étude d'appui Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1- éthanediyle)	
2,6-di-tert-Butyl-p- cresol	in vivo non irritant Résultat expérimental, étude clé

## Blessure ou Irritation

### Grave des Yeux:

#### Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Composants:

acrylate de exo-1,7,7- triméthylbicyclo[2.2.1]h ept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2- phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	in vivo non irritant EU
1-vinylhexahydro-2H- azépinne-2-one	in vivo Catégorie 2A EU
oxyde de diphényl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosp hine	in vivo non irritant
2-Propenoic acid ,1-6- hexanediyl ester, polymer with 2- aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane- 1,6-diol	Irritant
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	in vivo Non irritant EU
2-phénoxyéthyl prop-2- énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

diacrylate in vivo Catégorie 1 OECD GHS

d'oxybis(méthyl-2,1-  
éthanediyle)

2,6-di-tert-Butyl-p-  
cresol

in vivo Non irritant EU

## Sensibilisation

### Respiratoire ou Cutanée:

#### Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-  
triméthylbicyclo[2.2.1]h  
ept-2-yle

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Souris): Sensibilisant

acrylate de 2-  
phénoxyéthyle

Aucune information disponible.

dioxyde de titane [sous  
la forme d'une poudre  
contenant 1 % ou plus  
de particules d'un  
diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

Sensibilisation cutanée :, in vivo/in vitro (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

1-vinylhexahydro-2H-  
azépine-2-one

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Souris): Sensibilisant

oxyde de  
diphényl(2,4,6-  
triméthylbenzoyl)phosp  
hine

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Souris): Sensibilisant

2-Propenoic acid ,1-6-  
hexanediyl ester,  
polymer with 2-  
aminoethanol

Aucune information disponible.

diacrylate  
d'hexaméthylène;  
diacrylate d'hexane-  
1,6-diol

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Cochon d'Inde): Sensibilisant

2-(2-Vinyloxyethoxy)  
acrylate d'éthyle

Aucune information disponible.

2-phénoxyéthyl prop-2-  
énoate

Aucune information disponible.

2-Phénoxyéthanol  
diacrylate

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

d'oxybis(méthyl-2,1-  
éthanediyle)

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Souris): Sensibilisant

2,6-di-tert-Butyl-p-  
cresol

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

## Mutagénicité des Cellules Germinales

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### In vitro

##### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-  
triméthylbicyclo[2.2.1]hep  
t-2-yle

Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinylxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## In vivo

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinylxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2-Phénoxyéthanol diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1- éthanediyle)	Aucune information disponible. Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## Cancérogénicité

### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7- triméthylbicyclo[2.2.1]hep t-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2- phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H- azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6- hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6- diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2- énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate	Aucune information disponible. Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1- éthanediyle)	
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## Toxicité pour la reproduction

### Produit:

Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7- triméthylbicyclo[2.2.1]hep t-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2- phénoxyéthyle	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinylloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

**Produit:** Peut irriter les voies respiratoires.

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinylloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2-Phénoxyéthanol	Aucune information disponible.
diacrylate	Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

**Produit:** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu$ m]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid, 1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyléthoxy)acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	Aucune information disponible.
diacrylate	Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

**Organes cibles:** Foie, Appareil respiratoire

## Risque d'Aspiration

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinylloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## 11.2 Informations sur les dangers pour la santé

### Autres dangers

**Produit:** Le dioxyde de titane de ce produit est enrobé dans une matrice qui minimise la probabilité d'exposition au pigment.;

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate	Aucune information disponible. Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

**Informations générales:** Contient une substance potentiellement dangereuse pour l'environnement.

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aiguë

#### Remarques:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Poisson

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	CL 50 (Danio rerio, 96 h): 0,704 mg/l (semi-statique) Résultat expérimental, étude clé
acrylate de 2-phénoxyéthyle	CL 50 (Leuciscus idus, 96 h): 10 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): > 100 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude sur le poids de la preuve
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	DSENO (Danio rerio, 96 h): 215 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé CL 50 (Danio rerio, 96 h): 318 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible. Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

diol 2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	CL 50 (Danio rerio, 96 h): 6,8 mg/l (semi-statique) Résultat expérimental, étude clé DMENO (Danio rerio, 96 h): 4,6 mg/l (semi-statique) Résultat expérimental, étude clé DSENO (Danio rerio, 96 h): 2,2 mg/l (semi-statique) Résultat expérimental, étude clé
2-phénoxyéthyl prop-2- énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	CL 50 (Oncorhynchus nerka, 8 h): 333 mg/l Résultat expérimental, étude d'appui CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 344 mg/l (Intermédiaire) Résultat expérimental, étude clé
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1- éthanediyile)	CL 50 (Leuciscus idus, 96 h): 2,2 - 4,64 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	CL 50 (96 h): 0,199 mg/l QSAR, étude clé QSAR

## Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Aucune information disponible.

## Composants

acrylate de exo-1,7,7- triméthylbicyclo[2.2.1]hep t-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2- phénoxyéthyle	CE50 (Daphnia magna, 48 h): 1,21 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H- azépine-2-one	CE 100 (Daphnia magna, 48 h): > 100 mg/l (Statique) résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne	CE50 (Daphnia magna, 48 h): 3,53 mg/l (Statique) résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé
2-Propenoic acid ,1-6- hexanediy ester, polymer with 2-aminoethanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexaméthylène;	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexane-1,6- diol	
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	DSENO (Daphnia magna, 48 h): 25 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé CE50 (Daphnia magna, 48 h): 55 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé
2-phénoxyéthyl prop-2- énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	CL 50 (Daphnia magna, 48 h): 488 mg/l (Statique) résultat expérimental Résultat expérimental, étude d'appui
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1- éthanediyile)	CE50 (Daphnia magna, 48 h): 22,3 mg/l (Statique) résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	CE50 (Daphnia magna, 48 h): 0,48 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Toxicité pour les plantes aquatiques

**Produit:** Aucune information disponible.

### Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu$ m]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexaméthylène;	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## Toxicité pour les microorganismes

**Produit:** Aucune information disponible.

### Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu$ m]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	CE50 (0,5 h): ca. 270 mg/l ("Directive OCDE n°209; 88/302/CEE C.11")
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	CE50 (déchets de boues, 17 h): > 880 mg/l ("Directive OCDE n°209; 88/302/CEE C.11")
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## Toxicité chronique

### Remarques:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Poisson

**Produit:** Aucune information disponible.

### Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	DSENO (Pimephales promelas, 34 d): 23 mg/l (Intermédiaire) résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé
diacrylate	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

d'oxybis(méthyl-2,1-  
éthanediyle)  
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol      Aucune information disponible.

## Invertébrés Aquatiques

**Produit:**      Aucune information disponible.

## Composants

acrylate de exo-1,7,7-  
triméthylbicyclo[2.2.1]hep  
t-2-yle      Aucune information disponible.  
acrylate de 2-  
phénoxyéthyle      Aucune information disponible.  
dioxyde de titane [sous la  
forme d'une poudre  
contenant 1 % ou plus de  
particules d'un diamètre ≤  
10 µm]      Aucune information disponible.  
1-vinylhexahydro-2H-  
azépine-2-one      Aucune information disponible.  
oxyde de diphenyl(2,4,6-  
triméthylbenzoyl)phosphi  
ne      Aucune information disponible.  
2-Propenoic acid ,1-6-  
hexanediyl ester, polymer  
with 2-aminoethanol  
diacrylate      Aucune information disponible.  
d'hexaméthylène;  
diacrylate d'hexane-1,6-  
diol      Aucune information disponible.  
2-(2-Vinylloxyethoxy)  
acrylate d'éthyle      Aucune information disponible.  
2-phénoxyéthyl prop-2-  
énoate      Aucune information disponible.  
2-Phénoxyéthanol  
diacrylate      Aucune information disponible.  
d'oxybis(méthyl-2,1-  
éthanediyle)  
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol      Aucune information disponible.

## Toxicité pour les plantes aquatiques

**Produit:**      Aucune information disponible.

## Composants

acrylate de exo-1,7,7-  
triméthylbicyclo[2.2.1]hep  
t-2-yle      Aucune information disponible.  
acrylate de 2-  
phénoxyéthyle      Aucune information disponible.  
dioxyde de titane [sous la  
forme d'une poudre  
contenant 1 % ou plus de  
particules d'un diamètre ≤  
10 µm]      Aucune information disponible.  
1-vinylhexahydro-2H-  
azépine-2-one      Aucune information disponible.  
oxyde de diphenyl(2,4,6-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

triméthylbenzoyl)phosphine	
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

**Produit:** Aucune information disponible.

### Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	(28 d): 30 - 40 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	(28 d): > 0 - 10 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	(28 d): 60 - 70 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	(28 d): > 84,4 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé OECD 301D Facilement biodégradable 82 %
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol diacrylate	90 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé (28 d): 90 - 100 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Rapport DBO/DCO

**Produit** Aucune information disponible.

## Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle Aucune information disponible.

acrylate de 2-phénoxyéthyle Aucune information disponible.

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq$  10  $\mu\text{m}$ ] Aucune information disponible.

1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one Aucune information disponible.

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine Aucune information disponible.

2-Propenoic acid, 1,6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol Aucune information disponible.

diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol Aucune information disponible.

2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle Aucune information disponible.

2-phénoxyéthyl prop-2-énoate Aucune information disponible.

2-Phénoxyéthanol Aucune information disponible.

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) Aucune information disponible.

2,6-di-tert-Butyl-p-cresol Aucune information disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** Aucune information disponible.

## Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle Aucune information disponible.

acrylate de 2-phénoxyéthyle Aucune information disponible.

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq$  10  $\mu\text{m}$ ] Aucune information disponible.

1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one Aucune information disponible.

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine Cyprinus carpio, Facteur de Bioconcentration (BCF): 53 - 72 Aquatic sediment Résultat expérimental, étude clé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol diacrylate	Aucune information disponible.
d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	Facteur de Bioconcentration (BCF): 0,35 Aquatic sediment Estimé par calcul, Étude principale
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** Aucune information disponible.

### Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Composants

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy) acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Composants:

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Aucune information disponible.
acrylate de 2-phénoxyéthyle	Aucune information disponible.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	Aucune information disponible.
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Aucune information disponible.
2-Propenoic acid ,1-6-hexanediyl ester, polymer with 2-aminoethanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	Aucune information disponible.
2-(2-Vinyloxyethoxy)acrylate d'éthyle	Aucune information disponible.
2-phénoxyéthyl prop-2-énoate	Aucune information disponible.
2-Phénoxyéthanol	Aucune information disponible.
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Aucune information disponible.
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	Aucune information disponible.

**12.7 Autres effets néfastes:** Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

<b>Informations générales:</b>	Considérations relatives à l'élimination (y compris l'élimination des récipients ou emballages contaminés) Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
<b>Méthodes d'élimination:</b>	Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.  Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
<b>Emballages Contaminés:</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Acrylate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	9
Étiquettes:	9
N° de danger (ADR):	90

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnel:	(-)
14.4 Groupe d'emballage:	III
Quantité limitée	5,00L
Quantité exemptée	E1
14.5 Dangers pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	SPECIAL PROVISION 375 (<= 5kg/<= 5L)
<b>RID</b>	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Acrylate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	-
<b>ADN</b>	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Acrylate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	-
<b>IMDG</b>	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Acrylate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	9
Étiquettes:	9
N° d'urgence:	F-A, S-F
14.4 Groupe d'emballage:	III
Quantité limitée	5,00L
Quantité exemptée	E1
14.5 Dangers pour l'environnement:	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	CODE 2.10.2.7 if packaging <= 5L or <= 5kg
<b>IATA</b>	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2 Nom de transport complet:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(Acrylate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	9

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Étiquettes:	9MI
14.4 Groupe d'emballage:	III
Quantité exemptée	E1
14.5 Dangers pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	SPECIAL PROVISION A197 if packaging <= 5L or <= 5kg
Autres informations	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises:	Autorisé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Règlements UE

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration	Informations supplémentaires
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	75980-60-8	>=1 - <=10%	Toxique pour la reproduction

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration	Informations supplémentaires
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	75980-60-8	1,0 - 10%	Toxique pour la reproduction

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	Numéro sur la liste
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	5888-33-5	75, 75, 3, 75
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	75, 3
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	75980-60-8	75
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	13048-33-4	75, 75, 75, 3
2-Phénoxyéthanol	122-99-6	75, 75, 3
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	57472-68-1	75, 75, 3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

caprolactam	105-60-2	75, 75, 3
Mequinol	150-76-5	75, 75, 75, 3

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:**

Désignation chimique	N° CAS
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	5888-33-5
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	75980-60-8
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	13048-33-4
2-Phénoxyéthanol	122-99-6
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	57472-68-1
caprolactam	105-60-2
2,6-di-tert-Butyl-p-cresol	128-37-0

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:**

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	10 - 20%
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	75980-60-8	1,0 - 10%

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:**

Classification	Exigence relative au seuil bas	Exigence relative au seuil haut
E1. Dangereux pour le milieu aquatique	100 t	200 t

**RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:**

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	10 - 20%

**Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:**

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	5888-33-5	20 - 30%
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	75980-60-8	1,0 - 10%
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	13048-33-4	1,0 - 10%
2-Phénoxyéthanol	122-99-6	1,0 - 10%
caprolactam	105-60-2	0,1 - 1,0%
Mequinol	150-76-5	0 - <0,1%

**UE. Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions : Annexe I, Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL1D):** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2D):** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2L):** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Date de la première version du rapport: 19.09.2016

Date de génération: 18.06.2024

Version n°: 1.7

**Abréviations et acronymes:**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
-----	---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

ADNR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Rhin
AGW	Arbeitsplatzgrenswerte (DE)
ATEmix	Acute toxicity estimate of the mixture
CLP	Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
CMR	carcinogenicity, mutagenicity and toxicity for reproduction
DNEL	Derived No Effect Level
EC0	Effective Concentration 0%
EC5	Effective Concentration 5%
EC10	Effective Concentration 10%
EC50	Median Effective Concentration
EC100	Effective Concentration 100%
EH40 WEL	Workplace Exposure Limit (GB)
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
IC50	inhibitory concentration 50%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC50	Lethal Concentration 50%
LC100	Lethal Concentration 100%
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
LDL0	Lethal Dose (minimum found to be lethal)
LD50	Lethal Dose 50%
MAC	Maximaal Aanvaardbare Concentratie (NL)
MAK	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEL	No Observed Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC	Predicted No Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail
STEL	Short Term Exposure Limit
TLV	Treshold Limit Value
TRGS900	Arbeitsplatzgrenswerte (DE)
TWA	Time Weighted Average
VOC	Volatile Organic Compound
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative substance

**Notes:**

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Note V	Si la substance doit être mise sur le marché sous forme de fibres (avec un diamètre < 3 µm, une longueur > 5 µm et un rapport d'aspect ≥ 3:1) ou de particules de la substance répondant aux critères des fibres selon l'OMS ou sous forme de particules de ch
	Note W	Il a été observé que le danger de cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque des poussières respirables sont inhalées dans des quantités entraînant une déficience significative des mécanismes d'évacuation des particules dans le poumon.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

	Note 10	La classification comme cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui est sous la forme de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$ ou incorporé à celles-ci.
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$ ]		

**Principales références de la littérature et sources de données:** Fiche de données de sécurité du fournisseur. ECHA

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Irritation cutanée, Catégorie 2	Méthode de calcul
Irritation oculaire, Catégorie 2	Méthode de calcul
Sensibilisateur de la peau, Catégorie 1	Méthode de calcul
Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B	Méthode de calcul
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible-Exposition Unique, Catégorie 3	Méthode de calcul
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible-Expositions répétées, Catégorie 2	Méthode de calcul
Risques aigus pour l'environnement aquatique, Catégorie 1	Méthode de calcul
Risques chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 2	Méthode de calcul

**Texte des mentions dans les sections 2 et 3**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Informations de formation:** Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière.

**Avis de non-responsabilité:** Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Informations concernant la sécurité d'utilisation pour les mélanges (SUMI)

### UV Inks

#### Avis de non-responsabilité

Cette SUMI représente un document générique destiné à communiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse aux obligations REACH. Ce document concerne uniquement les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant cette SUMI à une fiche de données de sécurité (FDS) d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé sans danger en suivant les instructions ci-dessous. De par la législation en matière de santé au travail, l'employeur des travailleurs demeure responsable de la communication des informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration d'instructions sur le lieu de travail pour les employés, les fiches SUMI doivent toujours être prises en considération en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Les valeurs des doses dérivées sans effet (DNEL) et de la concentration prédite sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) figureront dans la rubrique 8 de la FDS. Les numéros d'enregistrement REACH, le cas échéant, complètent une FDS de produit étendue.

#### Conditions opérationnelles

Max Durée	Jusqu'à 8 h/j
Fréquence d'exposition	< 240 j/an
État	liquide
Conditions d'exploitation	Couvre l'utilisation à température ambiante. Prévoir une ventilation suffisante pour ne pas dépasser les limites d'exposition en vigueur. En règle générale, 10 renouvellements complets de l'air par heure sont recommandés sur le lieu de travail. éviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Supervision en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques (RMM) en place sont correctement utilisées et que les conditions professionnelles (OC) sont respectées.

#### Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures associées à l'évaluation de l'équipement de protection individuelle (EPI), de l'hygiène et de la santé	Les personnes qui travaillent avec ce produit doivent être instruites avant l'utilisation. Ce produit doit seulement être utilisé dans un cadre de travail professionnel. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Le port de lunettes de protection chimique est conseillé. Porter des gants et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Un poste de lavage des yeux et des douches de sécurité sont recommandés. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Une formation du travailleur concernant l'utilisation et la maintenance adéquates de l'EPI doit être assurée.
--	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Bonnes pratiques conseillées

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
 Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.  
 À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
 Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée.  
 Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.  
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.



## Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.  
 Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.  
 Recueillir et valoriser ou éliminer en récipients scellés dans une décharge homologuée.

## Utilisation de descripteurs

IS - Utilisation sur sites industriels.  
 SU7 - Impression et supports de reproduction.  
 PC18 - Encres et toners  
 PROC3 - Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles ou processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.  
 PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau.  
 PROC28 - Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines  
 ERC5 - Utilisation sur site industriel menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article.

## Informations supplémentaires sur la composition du produit

La classification du mélange est indiquée dans la rubrique 2 de la FDS ainsi que sur l'étiquette.  
 Tous les ingrédients contribuant à la classification sont indiqués dans la rubrique 3 de la FDS.  
 Les valeurs limites appropriées des ingrédients sur lesquelles se base l'évaluation de l'exposition sont énumérées dans la rubrique 8 de la FDS.